

ARRETE N°A2023_399
Interdiction momentanée du stationnement Chemin de Groslay

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société BOUYGUES – 9 Rue Louis Rameau – 95870 BEZONS, tendant à interdire le stationnement Chemin de Groslay, pendant les travaux de fouilles au droit du n° 168 et 176 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du **mardi 24 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023**, pendant des travaux de fouilles, le stationnement Chemin de Groslay sera régi par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit des n°168, et n°174, Chemin de Groslay sauf aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 5 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc.) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune.



ARTICLE 6 : Un droit de voirie pour « occupation/emprise pour matériaux/matériel » sera appliqué à l'entreprise chargée des travaux en cas de non-respect des articles 4 et 5 du présent arrêté pour la période citée article 1^{er}.

ARTICLE 7 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 8 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 07h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14^{ème} Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES – 9 Rue Louis Rameau – 95870 BEZONS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 20 octobre 2023



Pour le Maire et par délégation
Laurent SAINTE-SAVINE
Maire de Bondy
Conseiller régional

1^{ER} Adjoint au Maire